



Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Pôle environnement - 28 avenue François Mitterrand 87230 Châlus
05 55 78 67 94 - environnement@paysdenexon-montsdechalus.fr

Sommaire

Partie 1 > Les indicateurs techniques.....	3
Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences.....	3
1.1 Territoire desservi	3
1.2 Compétences.....	3
Chapitre 2 / La prévention des déchets.....	5
Chapitre 3 / L'organisation de la gestion des déchets.....	7
3.1 Les ordures ménagères résiduelles	9
3.2 Les déchets recyclables	10
3.3 Les déchèteries.....	10
3.4 La gestion de proximité des biodéchets, grâce au compostage.....	10
Chapitre 4 / Le bilan 2024 de la gestion des déchets	11
4.1 Evolution des tonnages collectés	11
4.2 Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles	11
4.3 Bilan de la collecte des déchets recyclables.....	12
4.4 Bilan de la collecte en déchèteries	12
4.5 Bilan du traitement des déchets	14
Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers	15
Chapitre 5 / Les coûts du service et son financement	15
5.1 Coût global du service public.....	15
5.2 Financement du service public	16
Chapitre 6 / L'évolution des coûts	17
Partie 3 > Synthèse 2024 et perspectives 2025	19
Chapitre 7 / Bilan 2024	19
Chapitre 8 / Perspectives 2025	20
Annexe 1 -> Matrice des coûts 2024.....	21-25
Annexe 2 -> Grille tarifaire de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, applicable en 2024.....	26_27

Partie 1 > Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi et les compétences

1.1 Territoire desservi

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est située dans le département de la Haute-Vienne, en Région Nouvelle Aquitaine.

Elle est composée de 15 communes à dominante rurale et compte 13 256 habitants, soit 7 380 redevables.



Carte du territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus

1.2 Compétences

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est partagée entre la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et le SYDED de la Haute-Vienne.

Dans le détail, les missions de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus sont les suivantes :



Relais des actions du SYDED en matière de prévention des déchets et de sensibilisation



Collecte en porte-à-porte des déchets résiduels



Gestion des bacs roulants



Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Le SYDED quant à lui a pour missions :

- La coordination des actions de prévention des déchets ;
- La collecte en apport volontaire des déchets recyclables (verre, papiers et emballages, cartons) ;
- L'exploitation des stations de transit des ordures ménagères résiduelles ;
- La gestion des déchèteries ;
- Le traitement des déchets : incinération des ordures ménagères résiduelles et tri des emballages (Centrale Energie Déchets et centre de tri gérés par Limoges Métropole), expédition chez les repreneurs des papiers et du verre, etc ;
- Le suivi de deux centres d'enfouissement en post-exploitation ;
- La gestion d'une installation de stockage des déchets non dangereux (Alvéol, en délégation de service public) ;
- La gestion des contrats avec les éco-organismes.

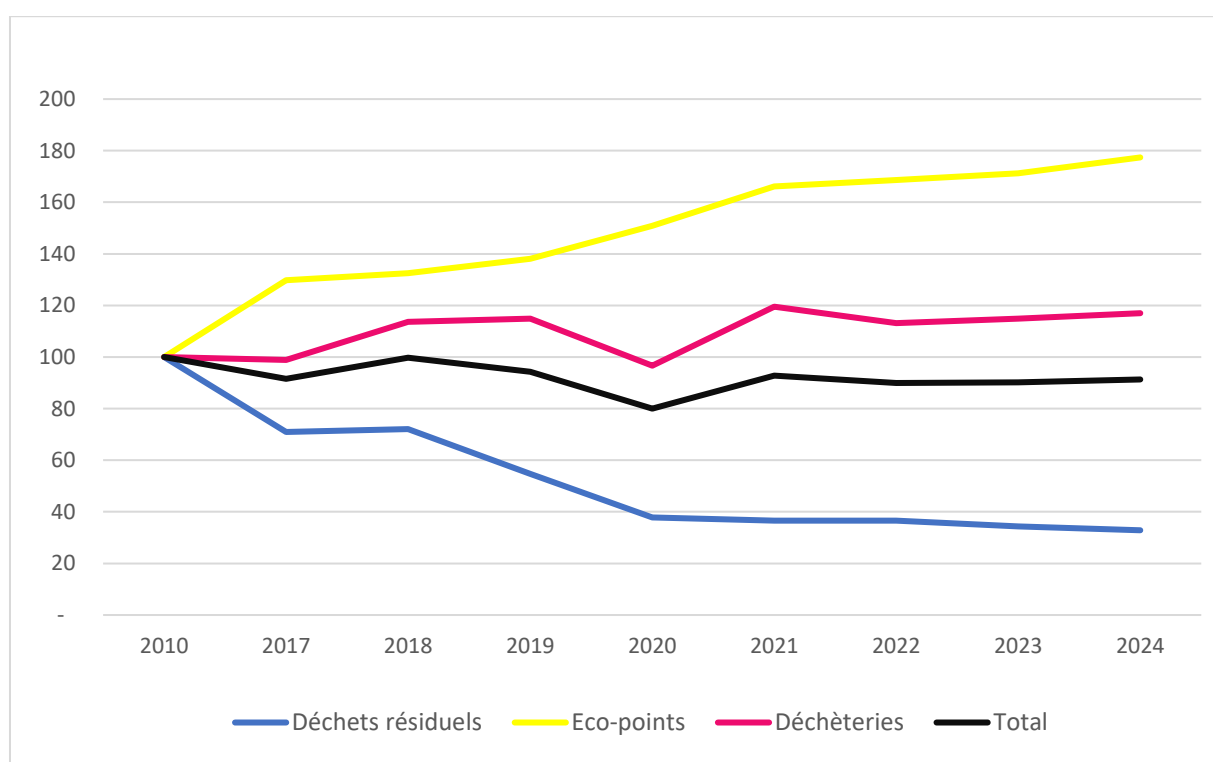
> *plus d'information sur le site du SYDED : syded87.org*

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les actions de prévention des déchets mises en œuvre en partenariat avec le SYDED, associées à la redevance incitative, ont permis de faire baisser très sensiblement les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (-77% par rapport à 2010) et d'augmenter les quantités de déchets recyclables collectés.

Les apports en déchèteries sont relativement stables en 2024 par rapport à 2023.
La quantité de déchets triés aux écopoints continue quant à elle à progresser.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des différents flux de déchets de 2010 à 2024 (sur une base 100 en 2010).



Evolution de la production de déchets depuis l'année de référence 2010

(Graphique présentant l'indice de réduction des quantités de déchets produites, avec une base 100 en 2010)



Depuis 2010, la production globale de déchets a baissé de **10%**.

Les actions de prévention mises en œuvre en 2024 ont été les suivantes :



43 composteurs individuels distribués

(vendus à prix réduit par le SYDED)



1144 interventions sur 19 sites de compostage partagé

(brassage, apport de broyat, transfert de compost)



5 300 gobelets réutilisables

et **138** poubelles duo empruntés

lors des manifestations locales



9 communes

ont emprunté le broyeur à végétaux

pour une durée totale de **70** jours

Plusieurs actions ont également été menées par le SYDED : aides à la location ou à l'acquisition de broyeurs, animations dans les écoles et les centres de loisirs, etc...

Pour rappel, par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Son élaboration et sa mise en œuvre sont coordonnées par le SYDED, avec la collaboration de toutes les Communautés de Communes adhérentes (territoire de la Haute-Vienne, hors agglomération de Limoges).

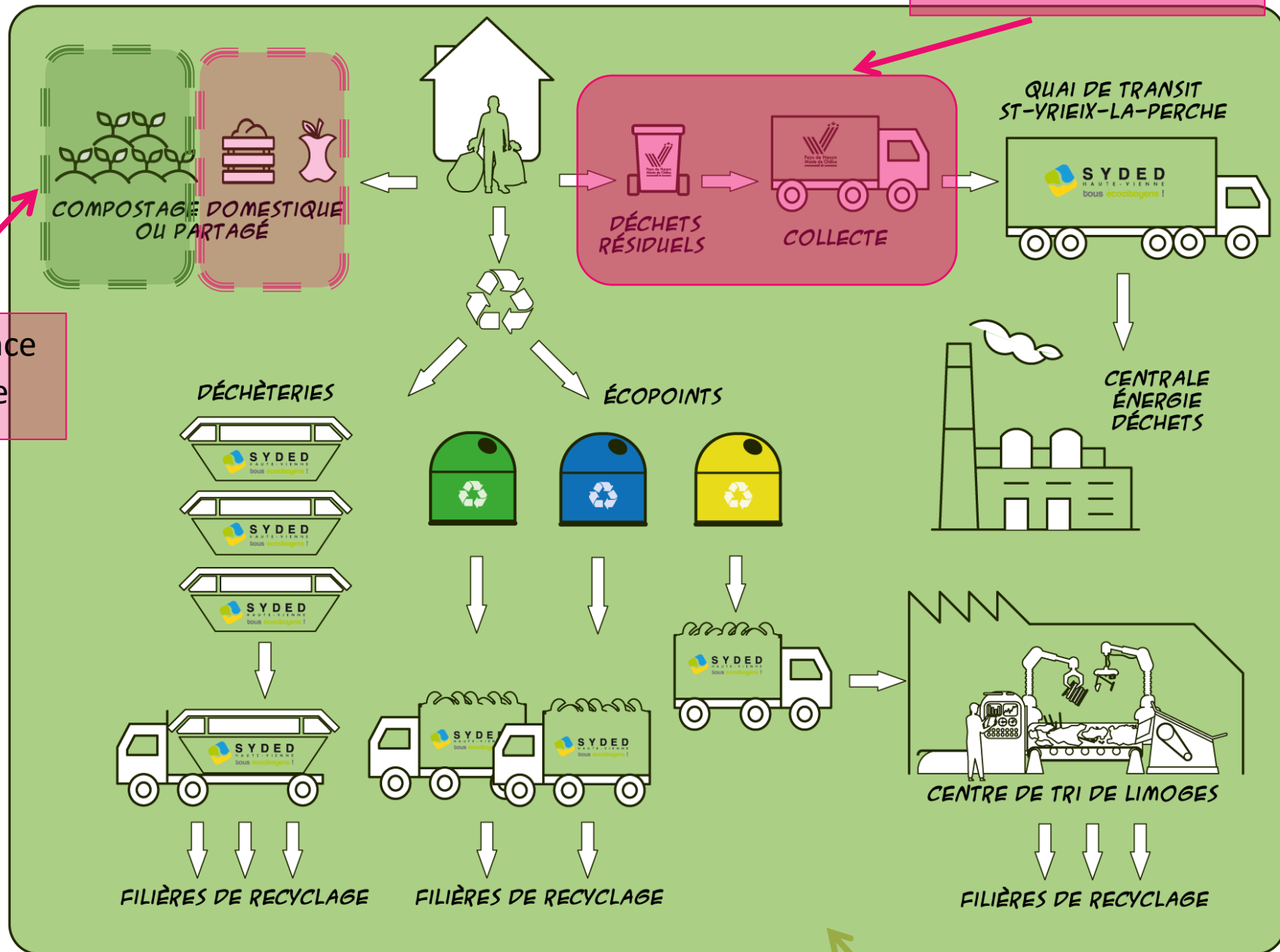
Il peut être consulté sur le site internet du SYDED et couvre la période 2022 – 2027.

Chapitre 3 / L'organisation de la gestion des déchets

Le détail de l'organisation de la collecte par flux est présenté ci-après. Le tableau de synthèse et le schéma ci-dessous permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'organisation.

Flux	Précollecte	Collecte	Traitement
Ordures ménagères résiduelles	Bacs roulants 5 740 bacs de 120 litres 1 330 bacs de 240 litres 79 bacs de 360 litres 310 bacs de 660 litres	En porte-à-porte En porte-à-porte, une fois tous les 15 jours Hebdomadaire ou bi-hebdomadaire pour les gros producteurs Vidage au quai de transit à Saint-Yrieix-la-Perche (SYDED)	Incinération à la Centrale Energie Déchets à Limoges (Limoges Métropole)
Verre	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Recyclage
Papiers	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Recyclage
Emballages	Conteneurs aériens d'apport volontaire	Prestataire SYDED	Tri au centre de tri à Beaume-les-Mines (Limoges Métropole) Recyclage
Compostage	Composteurs individuels / 25 sites de compostage partagé ou en établissement Fourniture de matériel : SYDED ; Suivi : Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.		
Déchèteries	Deux déchèteries sur le territoire : A Nexon : ouverture du mardi au samedi A Châlus : ouverture les lundi, mercredi, vendredi et samedi		

Compétence de la
Communauté de communes



Compétence
partagée

Compétence du SYDED 87

En 2024, le service de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes était composé de 7 personnes, sous la responsabilité de la responsable du Pôle Environnement :

- Quatre agents techniques pour la collecte en porte-à-porte, la distribution des bacs et le suivi des sites de compostage ;
- Deux agents administratifs, pour l'accueil des usagers et la facturation ;
- Une coordinatrice, chargée du bon fonctionnement du service et des actions de prévention.

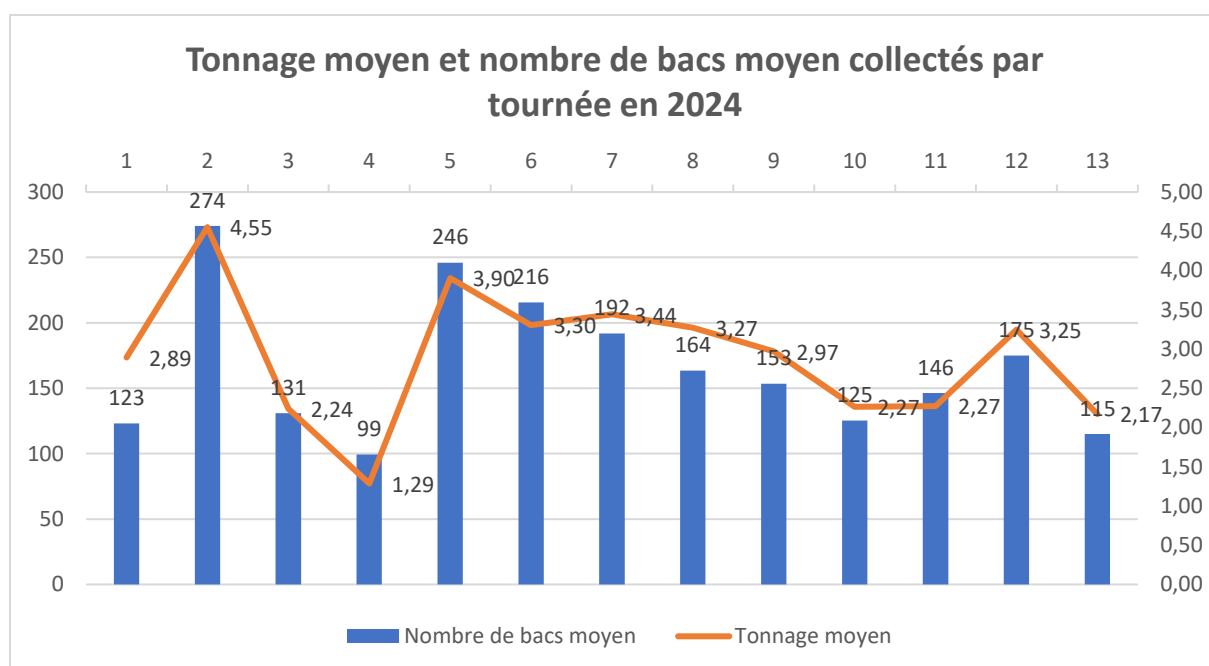
3.1 Les ordures ménagères résiduelles

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus collecte en porte-à-porte les ordures ménagères résiduelles en bacs roulants individuels, 2 roues ou 4 roues, une fois tous les 15 jours pour les ménages.

Quelques usagers, en raison de la nature de leurs déchets (cantines, maisons de retraite, supermarchés, métiers de bouche...), peuvent bénéficier d'une collecte hebdomadaire voire bi-hebdomadaire.

Par ailleurs, durant la période estivale, une fréquence de collecte plus élevée est proposée aux usagers avec une activité similaire mais collectés toutes les deux semaines le reste de l'année.

Treize tournées réparties sur 2 semaines permettent de desservir l'ensemble des usagers tout au long de l'année. Le service est assuré en régie, par les agents techniques de la Communauté de Communes.



Une fois collectées, les ordures ménagères résiduelles sont dépotées au quai de transit situé à Saint-Yrieix-la-Perche (géré par le SYDED) pour être ensuite acheminées en conteneur jusqu'à la Centrale Energie Déchets à Limoges (gérée par Limoges Métropole).

3.2 Les déchets recyclables

La collecte des recyclables (verre, papiers et emballages) est effectuée en conteneurs d'apport volontaire par le SYDED, par l'intermédiaire d'un prestataire de collecte.

Le verre et les papiers sont livrés directement chez les repreneurs matière ; les emballages sont apportés au centre de tri à Limoges (géré par Limoges Métropole) afin d'être triés par matériaux, avant d'être expédiés chez les différents repreneurs.

Depuis juillet 2020, les consignes de tri ont été étendues à l'ensemble des emballages.



A noter

Le nettoyage autour des écopoints est à la charge des communes. Il génère une forte mobilisation des agents communaux, en raison du nombre important d'incivilités constatées. Depuis mai 2023, les communes travaillent directement avec la gendarmerie, qui assure de nombreuses verbalisations.

3.3 Les déchèteries

Les déchèteries sont gérées par le SYDED.

Les usagers doivent disposer d'un badge « Recypart » ou « Recypro » pour y avoir accès. Ce badge permet d'accéder à l'ensemble des déchèteries du SYDED.

L'accès et les dépôts sont gratuits pour les particuliers, avec une limitation d'apport uniquement sur les végétaux (10 m³ et 20 passages par an). Pour les professionnels, l'accès est payant et limité en fonction du type de déchets.

Deux déchèteries se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, à Châlus et Nexon.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Nexon : du mardi au samedi ; de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15 ;
- Châlus : lundi, mercredi, vendredi et samedi ; de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15.

> plus d'information sur le site du SYDED : syded87.org

3.4 La gestion de proximité des biodéchets, grâce au compostage

Des composteurs individuels, en bois ou en plastique, de 360 ou 540 litres, sont vendus à prix réduit par le SYDED aux habitants qui en font la demande. Une fois commandé, le matériel de compostage est remis aux usagers par la Communauté de communes à la suite d'une information d'une quinzaine de minutes. Les distributions ont lieu une fois par mois, en alternance à Nexon et Pageas.

Il existe également plus de 25 sites de compostage partagé, répartis sur le territoire. 1 a été installé au cours de l'année 2024, dans le cadre de partenariats entre le SYDED, la Communauté de Communes et la commune concernée.

19 de ces sites sont ouverts au public qui peut y apporter ses biodéchets grâce au seau fourni par le SYDED ; les autres sites sont situés en établissement (cantines, crèche, etc).

Les différents équipements pour ces sites sont fournis par le SYDED ; la Communauté de Communes Pays de Nexon- Monts de Châlus en assure le suivi et l'entretien régulier.

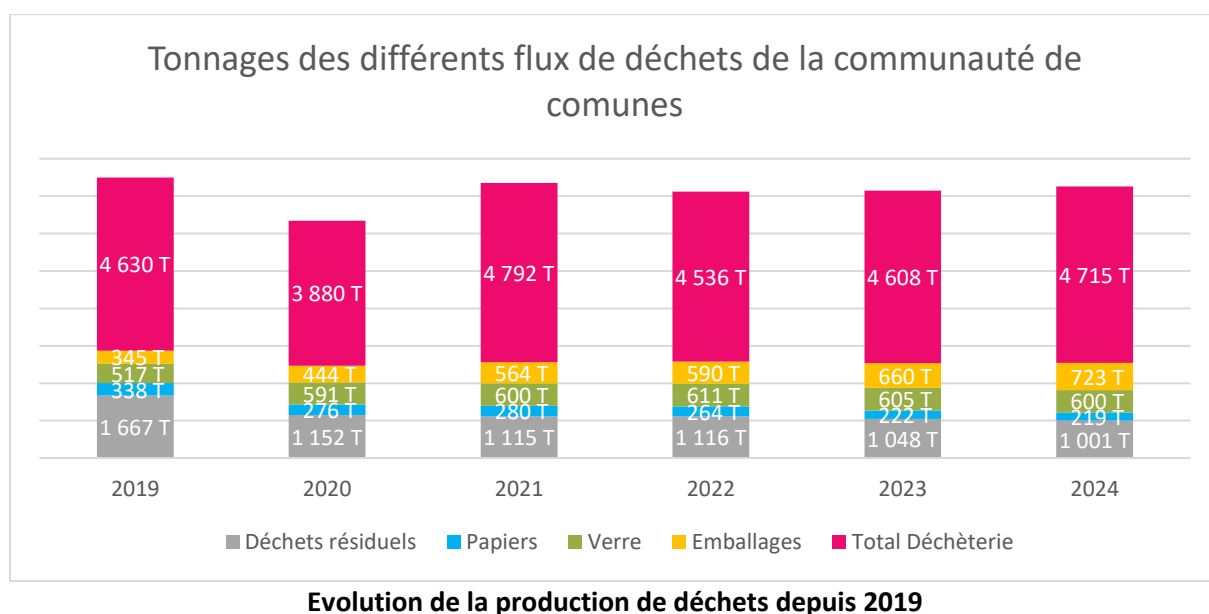
Chapitre 4 / Le bilan 2024 de la gestion des déchets

4.1 Evolution des tonnages collectés

En 2024, **7 258 tonnes de déchets** ont été collectées sur le territoire, soit **547,5 kg par habitant** (639 kg au niveau régional en 2023), auxquels s'ajoutent 24 tonnes valorisées en réemploi.

Ce tonnage est en légère hausse par rapport à 2023.

La production d'ordures ménagères résiduelles baisse de 4 % tandis que la quantité de déchets collectés en écopoints augmente de 4 %. A noter que les quantités de déchets collectés en déchèteries sont en légère hausse, avec de fortes disparités d'un flux à l'autre.



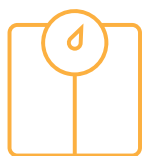
4.2 Bilan de la collecte des ordures ménagères résiduelles



76 kg d'ordures ménagères
résiduelles par habitant en 2024

La quantité d'ordures ménagères résiduelles, qui diminue depuis plusieurs années avec la généralisation de la redevance incitative, est encore en légère baisse en 2024. Cela représente une réduction de 666 tonnes, soit **-40% par rapport à 2019**.

4.3 Bilan de la collecte des déchets recyclables



116 kg de déchets recyclables par habitant en 2023, dont :



45 kg de verre par habitant



54.5 kg d'emballages par habitant



16.5 kg de papiers par habitant

Grâce à l'extension des consignes de tri entrée en vigueur en 2020, les quantités d'emballages recyclables collectées ont fortement progressé (**+ 38 % par rapport à 2019**). Dans le détail, si l'on compare aux résultats de 2023, les quantités de papiers triés sont en baisse de 1 %, en lien avec la baisse de la consommation et le développement de la dématérialisation. Les résultats pour les emballages (+10 %) sont à modérer au regard de la hausse des refus de tri, dus notamment aux nombreuses incivilités. Les tonnages de verre sont stables (-0.8 %).

4.4 Bilan de la collecte en déchèteries



355 kg d'apports en déchèterie par habitant en 2024

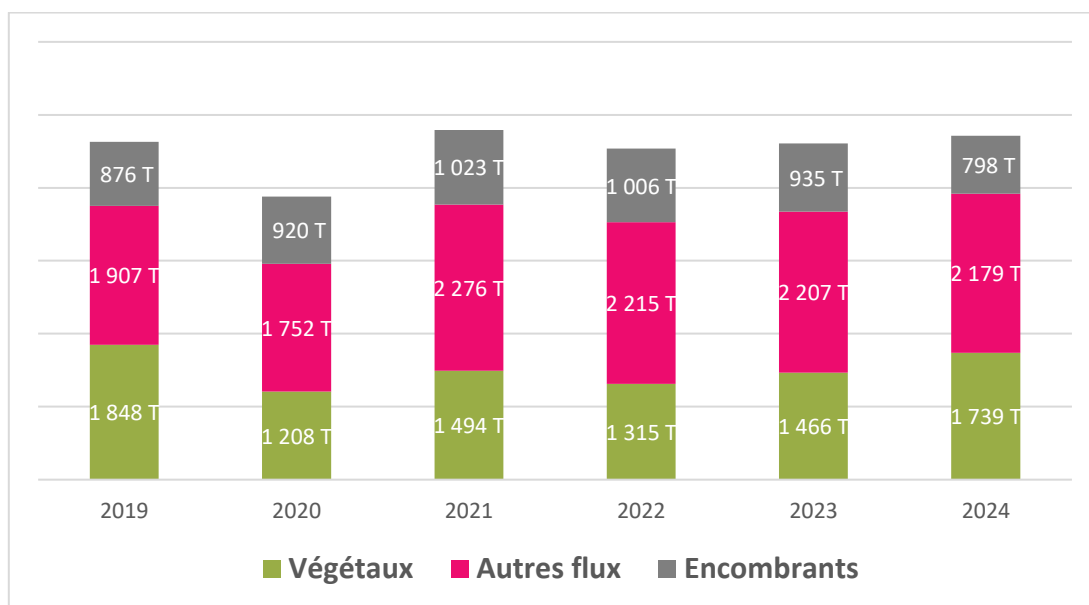


295 kg hors gravats

Le total des apports en déchèteries est relativement stable par rapport à 2023 (+2%). La part des encombrants est en baisse de 15 % pour la deuxième année consécutive, -7% en 2023.

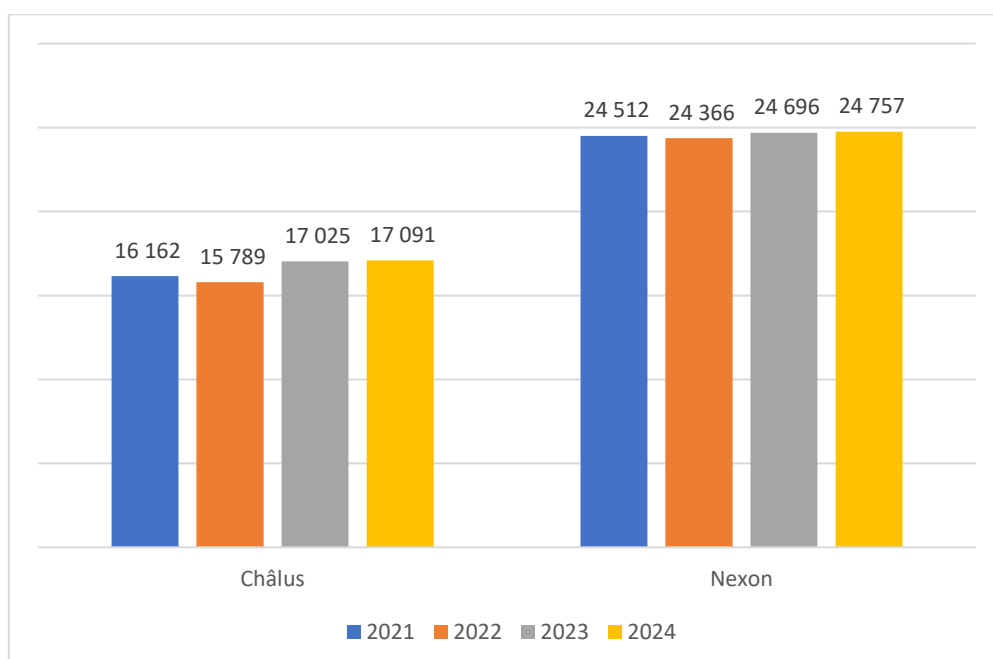
A noter qu'il existe de fortes disparités d'un flux à l'autre : hausses des nouvelles filières Plâtre (+18 %) et Polystyrène (+41 %), en ce qui concerne les filières historiques les variations sont comprises entre - 45 % (les piles) et + 25 % (huiles de vidange).

Les apports de végétaux ont néanmoins augmenté de 19%, malgré la diffusion des informations sur les alternatives (tout particulièrement le broyage via les aides du SYDED 87 à la location ou à l'achat de broyeur) sur différents supports (Internet, lettre d'accompagnement des factures).



**Evolution des apports en déchèterie entre 2019 et 2024
pour les flux encombrants, végétaux et autres flux**

En termes de fréquentation, le nombre de passages au sein des deux déchèteries du territoire est stable, entre 2021 et 2024.



Evolution de la fréquentation des déchèteries de 2021 à 2024 (nombre de passages par an)

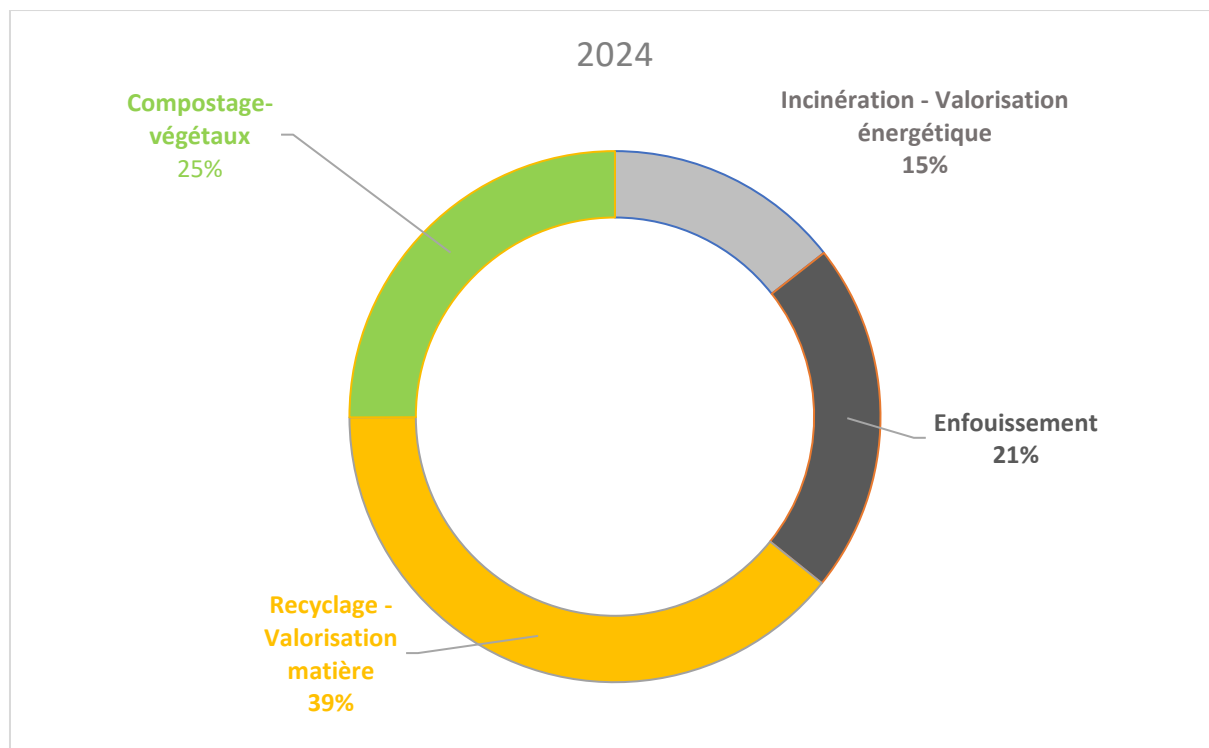
4.5 Bilan du traitement des déchets

Le mode de valorisation des déchets dépend de leur nature. Les principaux modes de traitement sont le recyclage, l'incinération avec valorisation énergétique et l'enfouissement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à la Centrale Energie Déchets à Limoges et les encombrants sont enfouis sur le site Alvéol à Peyrat de Bellac.

Le compostage correspond à la valorisation des végétaux apportés en déchèteries, il s'effectue principalement dans le cadre d'un partenariat avec des agriculteurs locaux, en co-compostage ou en litière pour animaux. Le reste de la valorisation matière comprend d'une part les déchets recyclables collectés en apport volontaire, triés puis valorisés auprès de différents repreneurs (papier, verre, emballages), mais également les déchets apportés et triés en déchèterie (bois, ferraille, cartons bruns, mobilier...) grâce au développement des filières « Responsabilités Elargies des Producteurs » (REP).

Au total, la valorisation matière, compostage et recyclage, atteint 64 % (+5 % par rapport à 2023).



Répartition des modes de valorisation des déchets en 2024

Partie 2 > Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 5 / Les coûts du service et son financement

5.1 Coût global du service public

En 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 507 273 € (*source : Compte Administratif 2024*).

Il comprend les charges fonctionnelles (frais de structure, communication) et les charges techniques (prévention des déchets, pré-collecte, collecte et traitement des déchets).

Une fois déduits les soutiens des éco-organismes (collectés par le SYDED), on obtient le coût aidé à l'habitant.



109.1 € par habitant en 2024,
dont



44 € pour les ordures ménagères
résiduelles



3 € pour le verre



17 € pour les emballages et le papier



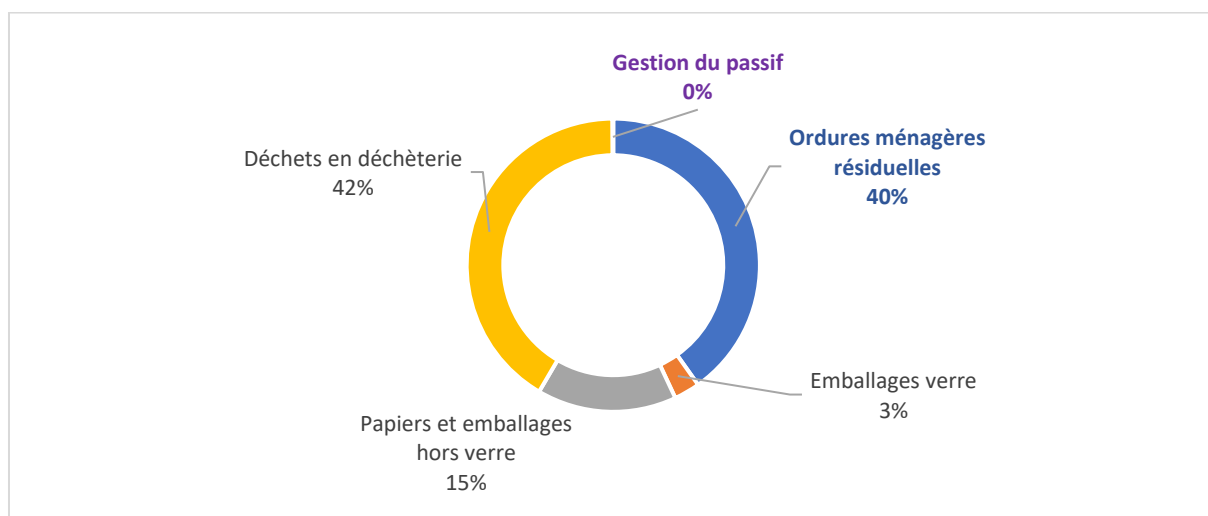
45 € pour les déchèteries



0,1 € pour le passif d'Alvéol

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part de chaque flux (collecte et traitement).

Répartition des coûts selon les différents flux de déchets en 2024



Pour la 2^{ème} année, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) devient légèrement inférieur à celui lié à la gestion des déchèteries (gestion des sites, évacuation et traitement des différents déchets). Celui-ci représente désormais plus de 42% des coûts du service, contre 40% pour les OMR.

La gestion du passif d'Alvéol correspond à la charge financière supportée par les différents adhérents du SYDED pour la construction et l'amortissement de cette installation de stockage des déchets non dangereux ultimes.

La Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus est directement impliquée dans les coûts liés à la collecte des ordures ménagères résiduelles **soit 40 % du coût global** ; les autres postes de la gestion des déchets relèvent du SYDED (60 %).

Le détail de la matrice des coûts 2024 est présenté en annexe 1.



A noter

La matrice des coûts est une méthode formalisée mise en place par l'ADEME (Agence de la transition écologique). Son remplissage, avec des règles communes à toutes les collectivités, permet d'analyser le coût de la gestion des déchets et de le situer parmi d'autres collectivités la renseignant également. Elle prend notamment en compte l'amortissement des investissements et des subventions éventuelles, aussi ses résultats peuvent différer de ceux du Compte Administratif.

5.2 Financement du service public

Le service public de prévention et de gestion des déchets est principalement financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Elle est composée de deux parts :

- Une part fixe (abonnement), en fonction du volume du bac mis à disposition de l'utilisateur (foyer, professionnel, collectivité). Cet abonnement comprend :
 - L'accès aux déchèteries ;

- L'accès aux écopoints ;
- Un forfait de 12 levées du bac.
- Une part variable, composée de la manière suivante:
 - Poids des ordures ménagères résiduelles collectées ;
 - Levées supplémentaires le cas échéant.

Le détail de la grille tarifaire 2024 est présenté en annexe.

Chaque année, les tarifs sont votés en fonction du résultat prévisionnel de l'année précédente et des projections pour l'année suivante.



114 € en moyenne par habitant en 2024



208 € de facture moyenne par foyer

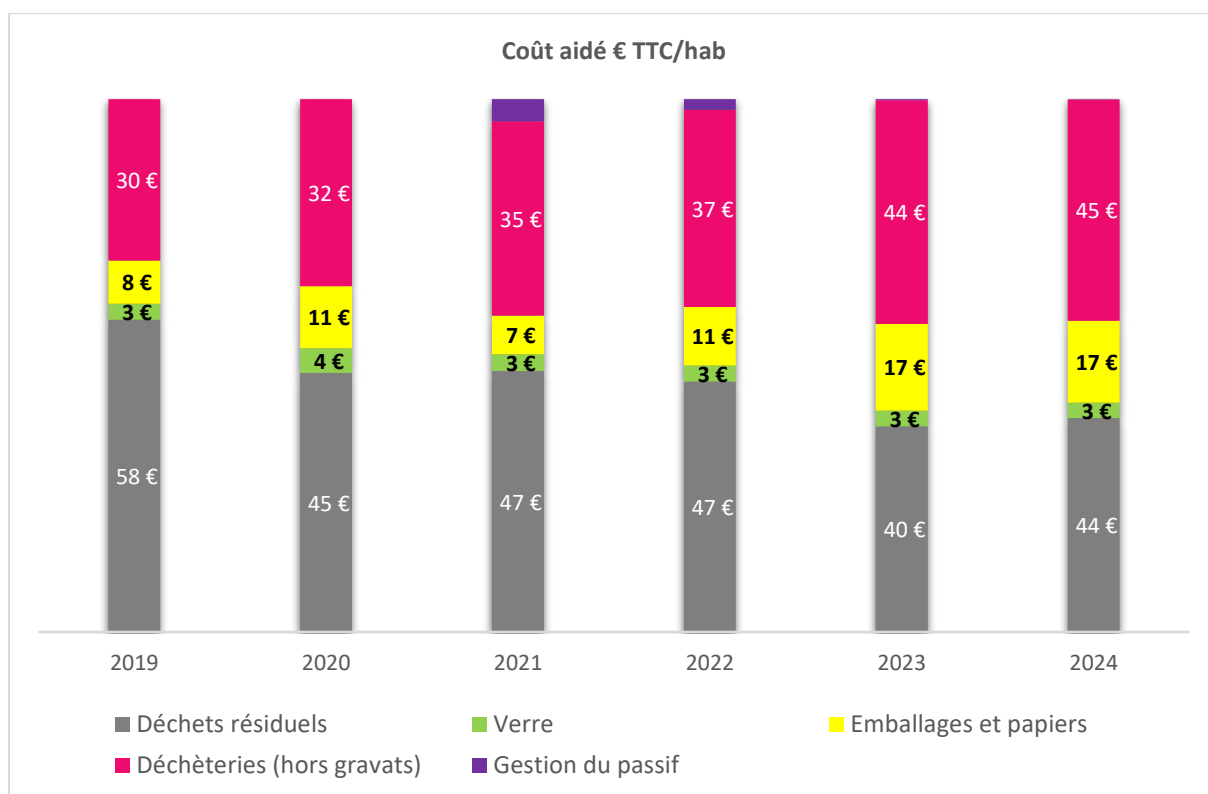
Le coût de la gestion des déchets pour l'habitant a été impacté par la hausse du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui constitue une part non négligeable du coût de l'enfouissement.

Par ailleurs, le SYDED perçoit des recettes par la revente de matériaux et des soutiens des éco-organismes, qui sont déduits des appels à contribution auprès des collectivités. Ces recettes sont particulièrement fluctuantes et des baisses sont régulièrement constatées.

Chapitre 6 / L'évolution des coûts

L'évolution du coût aidé par flux et par habitant depuis 2019 met en évidence une baisse du coût de la gestion des ordures ménagères résiduelles principalement expliquée par la baisse importante des tonnages et l'optimisation du service (diminution des fréquences de collecte).

De 2019 à 2024, on peut noter une hausse régulière du coût de la gestion des déchets en déchèteries. Cela peut s'expliquer par la hausse des tonnages d'une part et par l'augmentation des coûts de transports et de traitement, notamment l'enfouissement, avec une augmentation significative et progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

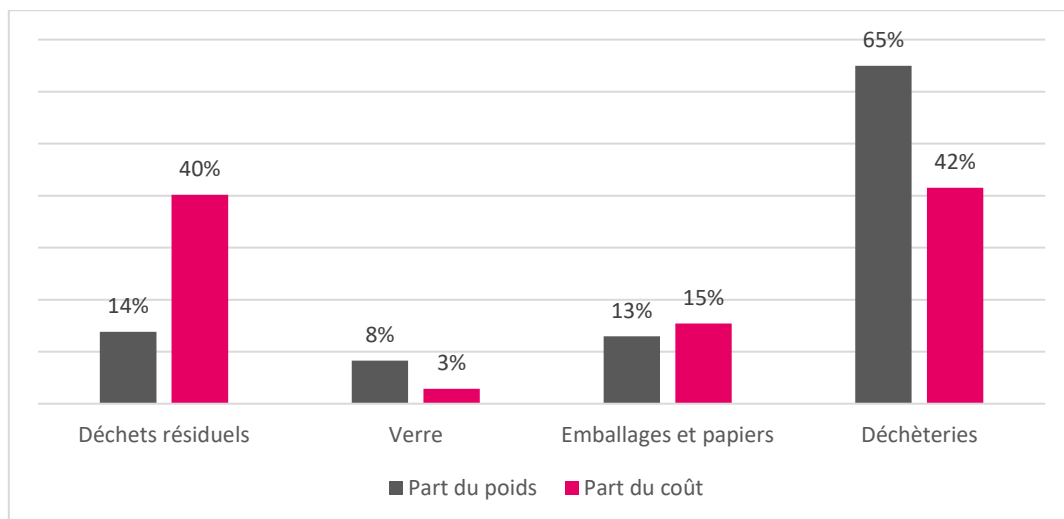


Partie 3 > Synthèse 2024 et perspectives 2025

Chapitre 7 / Bilan 2024

	Ordures ménagères résiduelles	1 001 T	76 kg par habitant	44 € par habitant
	Verre	600 T	45 kg par habitant	3 € par habitant
	Emballages et papiers	942 t	71 kg par habitant	17 € par habitant
	Encombrants	798 T	60 kg par habitant	45 € par habitant
	Déchets végétaux	1 739 T	131 kg par habitant	
	Autres déchets de déchèteries	2 178 T	164 kg par habitant	

Synthèse des tonnages et des coûts par flux de déchets en 2024 (ratio kg/habitant et €/habitant)



Comparaison des différents flux de déchets : part dans les tonnages globaux et part dans le coût de gestion, en 2024

Chapitre 8 / Perspectives 2025

La Communauté de communes prévoit de poursuivre ses actions en faveur de la prévention des déchets, en partenariat avec le SYDED.

Un travail spécifique sur la **prévention des risques** sera également engagé. La réglementation R 437 prévoit notamment la **limitation voire l'interdiction de certaines pratiques**, telles que les marches arrière ou la collecte bilatérale.

Une **attention particulière** sera portée aux **équipements de protection individuelle (EPI)**, conformément aux recommandations de la R 437, afin d'assurer la sécurité des agents sur le terrain.

Annexe 1

Matrice des coûts 2024

Année 2024 Montants HT par habitant			Flux des déchets					Total
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	
Ratio en kg collecté par habitant desservi			76	45	71	223		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			76	45	71	223		415
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	3,6	0,4	2,6	4,1	---	10,5
		Communication	0,1	0,1	0,8	1,0	---	2,0
		TOTAL Fonctionnelles	3,6	0,5	3,4	5,0	---	12,5
	Techniques	Prévention	2,4		0,0	1,7	---	4,1
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	1,1	0,1	0,6	---	---	1,8

		Collecte	27,0	3,5	19,2	16,3	---	66,0
		TOTAL Collecte et pré-collecte	28,1	3,6	19,8	16,3	---	67,8
		Transfert/Transport	2,4	0,6	---	17,1	---	20,1
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	0,2	0,2
		Tri et conditionnement	---	---	10,3	0,4	---	10,7
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	9,6	---	9,6
		Traitement des inertes	---	---	---	0,6	---	0,6
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	10,3	10,6	0,2	21,2
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	1,1	---	1,1

		Autres charges	---	---	---	---	---	---	
		[REG] Transfert/Trans port - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	0,5	---	0,5	
		TOTAL Techniques	32,9	4,2	30,1	47,3	0,2	114,7	
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)	36,5	4,7	33,5	52,4	0,2	127,2		
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie			8,6	---	---	---	---	8,6	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	1,0	4,1	2,5	---	7,6	
		Matériaux	---	---	---	---	---	---	
		Compost	---	---	---	---	---	---	
		Energie	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	1,0	4,1	2,5	---	7,6	
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	
		Autres produits	0,1	---	---	0,2	0,1	0,4	
		TOTAL Industriels	0,1	1,0	4,1	2,7	0,1	8,0	
	Soutiens	Soutiens des éco- organismes	0,4	0,5	12,0	3,2	---	16,2	
	Aides	Reprises des subventions d'investisseme nt	1,3	---	---	0,0	---	1,3	
			Subventions de fonctionnemen t	0,6	0,1	0,5	1,0		2,1
			Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Aides	1,8	0,1	0,5	1,0		3,4	
	TOTAL Produits		2,3	1,5	16,6	6,9	0,1	27,5	

Fiscalité et financem ent déchets	Montant de la TVA acquittée		1,3		0,0	0,0	---	1,3
	Financement déchets direct	TEOM	---	---	---	---	---	---
		REOM	114,4	---	---	---	---	114,4
		Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Financement déchets direct	114,4	---	---	---	---	114,4
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---
	TOTAL Financement déchets		114,4	---	---	---	---	114,4

Année 2024 Montants HT par habitant	Flux de déchets					Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	
Coût complet		4,7	33,5	52,4	0,2	
Coût technique	45,1	3,7	29,4	49,6	0,1	127,9
Coût partagé	44,7	3,2	17,4	46,4	0,1	111,7
Coût aidé HT	42,8	3,1	16,9	45,5	0,1	108,4
TVA acquittée	1,3		0,0	0,0		1,3
Coût aidé TTC	44,1	3,1	16,9	45,5	0,1	109,7
Financement déchets						114,4

Annexe 2

Grille tarifaire de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, applicable en 2024

Composante	Détails	TARIF
PART FIXE		
Abonnement au service		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec Forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	149,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec Forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	159,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec Forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	168,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec Forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	202,00 €
Abonnement pour bacs supplémentaires (2ème bac et suivants)		
Bac Supplémentaire 120L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac Supplémentaire 240L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	64,00 €
Bac Supplémentaire 360L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	71,00 €
Bac Supplémentaire 660L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	103,00 €
Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	129,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	256,00 €
PART VARIABLE		
Levées Supplémentaires		

Levées Supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13ème dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120/240/360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées Supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13ème dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,8 € par levée
Poids des déchets résiduels collectés		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5kg pour un bac 2 roues (120/240/360 litres) et 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,34 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,80 € par sac
AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercles 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €